

LE GROUPE CSA - CONDITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Addenda relatif au service **FACL** - Conditions supplémentaires applicables aux installations du Client (« Conditions applicables aux installations »)

Nom légal du Client du Groupe CSA : _____

Adresse du Client du Groupe CSA _____

Numéro du fichier (contrat principal) : _____

Installation (nom légal) : _____

(“Installation”)

Adresse de l’installation : _____

Numéro de contrat de l’installation _____

1. Le Client a un engagement vis-à-vis du Groupe CSA de convenir des présentes conditions applicables aux installations pour chacune des installations où les produits du Client sont fabriqués ou entreposés.
2. L’installation reconnaît que CSA Group Testing & Certification Inc., que ce soit directement ou indirectement par l’intermédiaire de filiales, de sociétés affiliées ou de tiers sous-traitants autorisés dans le monde entier (ci-après, le « **Groupe CSA** »), dans le cadre de ses services au Client mentionné ci-dessus (« **le Client** »), a besoin d’accéder à l’installation pour des inspections ou des enquêtes surprises liées aux produits du Client, ou nécessaires à l’appui des services de certification, d’inspection et de mise à l’essai que le Groupe CSA fournit au Client (les « **Services** »).
3. L’installation doit coopérer avec le Groupe CSA, et fournir aux représentants du Groupe CSA et, le cas échéant, au personnel de l’accréditation :
 - a. un accès rapide aux zones de l’installation, aux données sur place et au personnel qualifié nécessaire pour appuyer les services, et à un poste de travail;
 - b. l’équipement de protection individuelle et la formation en matière de sécurité nécessaire sur le site;
 - c. l’accès aux zones de l’installation qui doivent faire l’objet d’une inspection finale à la suite de la résiliation des services avec le Client pour vérifier que l’apposition d’un marquage du Groupe CSA a cessé ; et
 - d. un échantillon ou des échantillons de produit du Client au choix de CSA pour procéder à des essais et à des évaluations.
4. Le groupe CSA examinera une demande écrite raisonnable et à l’avance de votre part exigeant d’accepter des conditions liées à la sécurité en ce qui concerne l’accès à vos installations. Sinon, les représentants du Groupe CSA ne seront pas tenus de signer quelque renonciation, déclaration ou entente comme condition préalable à l’accès à l’installation. Tout document qui est contraire à cette disposition, même s’il est signé, sera sans effet. Le personnel du Groupe CSA peut prendre des photos d’échantillons de produits du Client.
5. Si l’installation est autorisée à reproduire les marques de commerce ou les marques de certification du Groupe CSA pour l’application sur produits du Client, ces produits seront fabriqués exclusivement pour le Client en conformité avec les exigences du Groupe CSA. L’installation doit conserver sur place les copies des rapports de certification et d’inspection de l’établissement fournis par le Groupe CSA ou le Client. L’installation ne peut appliquer de marquage du Groupe CSA aux produits fabriqués pour des personnes autres que le Client, à moins d’y être autorisée aux termes d’un autre écrit intitulé « Conditions applicables aux installations » du Groupe CSA. En outre, l’installation devra coopérer avec les inspecteurs du Groupe CSA pour supprimer le marquage du groupe CSA de tous les produits non-certifiés fabriqués par l’installation.
6. Si les services comprennent les services de certification du Groupe CSA l’installation reconnaît avoir connaissance des documents applicables au Client, soit le *Contrat de services* ou le *Contrat de services global* et les *Conditions de certification* (collectivement, le « **Contrat de Services** ») conclus entre le Groupe CSA et le Client, disponible sur la page www.csagroup.org/legal; l’installation convient et accepte de se conformer à toutes les obligations du Client au titre de ce Contrat de services.
7. L’installation doit aviser le Client et le Groupe CSA immédiatement de toute modification apportée à la conception, à la fabrication ou au mode de fabrication, ou au système de gestion de la qualité associés aux produits couverts par l’étendue des Services.
8. Dans le cas où la production de produits du Client est suspendue, ou en l’absence de fabrication pendant trois (3) mois ou plus, quelle qu’en soit la raison, l’installation doit aviser immédiatement le groupe CSA de la reprise de la production. Un échantillon de cette production devrait être conservé sur place pour examen au cours de la prochaine inspection par le Groupe CSA.
9. Le groupe CSA reste propriétaire de ces droits de propriété intellectuelle qui comprennent des droits d’auteur, des marques déposées, des marques de service et des marques de certification (collectivement la « **Propriété intellectuelle** »). À l’exception des droits limités que le groupe CSA peut octroyer au Client dans des addendas relatifs à des services spécifiques, l’installation n’a aucun droit d’utiliser la Propriété intellectuelle du Groupe CSA. L’installation ne doit pas contester la propriété ou la validité des droits de propriété intellectuelle du Groupe CSA.



10. Si l'installation est autorisée à reproduire les marques de commerce ou les marques de certification du Groupe CSA, l'installation ne peut pas modifier l'aspect de ces marques ni les utiliser en combinaison avec d'autres concepts dans le but de créer un nouveau logo ou de nouvelles marques de commerce. L'installation ne doit pas altérer, modifier ou retirer toute étiquette appliquée à un produit par le Groupe CSA. En cas de résiliation du Contrat de services avec le Client, le Groupe CSA a le droit de récupérer auprès de l'installation les étiquettes du Groupe CSA et celle-ci ne doit pas continuer à utiliser les marques de commerce ou de certification du Groupe CSA.
11. L'installation comprend et accepte que des dommages-intérêts pécuniaires ne constituent pas une réparation suffisante et que le Groupe CSA aura droit à une injonction en plus de tous les autres recours prévus par la loi en cas de violation de la Propriété intellectuelle, ou si la Propriété intellectuelle est utilisée en association avec des produits pour lesquels l'autorisation d'utiliser la Propriété intellectuelle n'a pas été accordée, ou si la conception ou la construction du produit s'écarte de la description figurant au dossier du Groupe CSA.
12. Les Conditions applicables aux Installations auront une durée initiale de un (1) an et seront renouvelées automatiquement d'année en année. Les présentes Conditions applicables aux installations prendront fin automatiquement à la résiliation du Contrat de services entre le Groupe CSA et le Client, ou sur notification écrite par le Client au Groupe CSA que l'installation ne doit plus être considérée une installation agréée. La résiliation des Conditions applicables aux installations est assujettie à des inspections postérieures à la résiliation, comme il est permis en vertu du Contrat de services ou comme demandé par le Groupe CSA.
13. Le Groupe CSA (et chacune de ses filiales) est un tiers bénéficiaire autorisé de ces Conditions applicables aux installations et est habilité à faire respecter les dispositions de ces Conditions au nom du Groupe CSA et pour son propre bénéfice.
14. Les présentes Conditions applicables aux installations sont régies par les mêmes lois et les mêmes tribunaux que ceux stipulés dans le Contrat de services entre le Groupe CSA et le Client.

En signant ci-dessous, les personnes suivantes garantissent qu'elles sont autorisées à signer au nom de leur entité juridique respective et à les engager.

Nom du Client : _____

Nom de l'installation : _____

Par : _____

Par : _____

Nom en caractères d'imprimerie :

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre :

Titre :

Date :

Date :